

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 31 mai 2019 fixant la liste des pièces du dossier à transmettre par les exploitants d'abattoir mobile souhaitant participer à l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles

NOR : AGRG1915627A

Publics concernés : exploitants d'abattoirs mobiles.

Objet : expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté précise les informations que les exploitants d'abattoir mobile, souhaitant participer à l'expérimentation prévue par l'article 73 de la loi du 30 octobre 2018, doivent transmettre aux services auprès desquels a été obtenu l'agrément de l'abattoir.

Références : ce texte est pris pour l'application de l'article 1^{er} du décret n° 2019-324 du 25 avril 2019 relatif à l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.Legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 233-2 ;

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2019-324 du 25 avril 2019 relatif à l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Tout exploitant d'abattoir mobile souhaitant participer à l'expérimentation de dispositifs d'abattoirs mobiles, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du décret n° 2019-324 susvisé, transmet la fiche en annexe dûment complétée, par courrier avec accusé de réception, à la direction départementale (de la Cohésion sociale et) de la protection des populations (DD (CS) PP) ou à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les départements d'outre-mer auprès de laquelle a été obtenu l'agrément.

Art. 2. – La DD (CS) PP ou la DAAF vérifie la complétude du dossier et informe l'exploitant des suites données quant à sa participation à l'expérimentation.

Art. 3. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 31 mai 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
B. FERREIRA

Espèces abattues*	Catégories*	Tonnages	
		annuels	/ quotidiens
Bovins	Mâles > 24 mois ; vaches ; bovins de 12 à 24 mois ; jeunes bovins de 8 à 12 mois ; veaux > 8 mois.		
Equins	Chevaux ; ânes.		
Porcins	Reproducteurs ; porcs charcutiers ; porcelets.		
Ovins/caprins	Ovins de réformes ; agneaux ; caprins de réforme ; chevreaux.		
Gibier	Cerfs ; autres cervidés ; sangliers.		
Autres	Bisons ; buffles ; yacks ; zébus.		
Ratites	Emeus ; autruches ; nandous.		
Volailles / Lagomorphes	Gallus gallus ; dindes ; canards ; lagomorphes ; autres.		

* Biffer les espèces et catégories non abattues

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

- Certifie pouvoir représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- M'engage à communiquer aux personnes en charge de l'évaluation de l'expérimentation toute information nécessaire à cette évaluation ;
- M'engage à autoriser les personnes en charge de l'évaluation à être présentes à leur demande lors des opérations d'abattage en vue de la conduite de l'évaluation.

Fait le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|

Signature

RESERVE A L'ADMINISTRATION

A l'usage du ministère en charge de l'agriculture – ne rien inscrire dans cette section

RECEPISSE DE DECLARATION

(ne valant pas acceptation de la demande)

Demande reçu le : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|

Signature

NB : Si la demande est acceptée ou si la demande est incomplète, un courrier séparé de notification sera adressé au demandeur.

Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut accord.

Mentions légales

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.